



AI_003_2025

Privatisation des espaces publics pour PETANCA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 23 juin 2025 par M. Aymeric GUIPAUD, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, pour utiliser les espaces publics lors de la manifestation de PETANCA du dimanche 6 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts (partie basse uniquement) ainsi que les espaces publics de stationnement devant les chambres d'hôtes Dame Fines et le récup verre (rue de l'ancienne école) :

- le dimanche 6 juillet 2025 de 8h00 à 19h00

Article 2

La présente autorisation est accordée uniquement pour cette journée avec autorisation de tracer les terrains le samedi 5 juillet 2025.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.